

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2014</p>

Ouverture de la séance : à 20 H 35

Présents : Mesdames, Messieurs Lièvremont Jean-Michel, Pichetti Christian, Mabelle Yolande, Renaud Michel, Calvi Olivier, Philippe Roger, Racine Katell, Renaud Audrey, Duboz Chantal.

Absent excusé : Monsieur Carpentier Arnaud.

Absent : Monsieur Daviot Pierre.

Monsieur Philippe Roger est élu secrétaire de séance.

Le Maire demande au conseil le rattachement des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Budget Général - Ouverture de crédits : Intégration des travaux rues de Jaubourg et du Bout d'en Haut.
- Budget Assainissement - Ouverture de crédits : manuel d'auto-surveillance.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

N° 1 - Acquisition de terrain - Parcelle A 164- « Les Bas de Lods »

Le Maire propose au conseil l'acquisition de la parcelle A 164 d'une contenance de 5 ares 68 centiares sise sur la commune de Lods, au lieu-dit « les Bas de Lods » propriété de Mesdames Dufresse Rose Marie et Dufresse Marie-Claire, moyennant le prix de 586 €.

Le Maire précise au conseil qu'il est nécessaire d'acquérir cette parcelle située en bordure de la RD 32, au milieu des

parcelles communales dans le secteur du projet d'aménagement de zone humide.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle A 164 d'une contenance de 5 ares 68 centiares, située à Lods au lieu-dit « les Bas de Lods » au prix de 586 € (hors frais d'acte notarial)
- mandate le Maire pour accomplir les formalités pour cette acquisition et procéder à la signature de l'acte correspondant aux conditions ci-dessus énoncées.
- indique que cette dépense sera financée sur fonds libres.

N° 2 - Acquisition de terrain - « Noyer-Brésa »

Le Maire propose au conseil l'acquisition des parcelles AB 139 d'une contenance de 2 ares 59 centiares et AB 138 d'une contenance de 1 are 38 centiares situées sur la commune de Lods, au lieu-dit « Noyer Brésa » propriétés de Monsieur Chéremetieff Philippe, moyennant le prix de 800 €.

Le Maire informe le conseil que la parcelle AB 139 est située à l'extrémité du camping municipal enclavée au milieu de 3 parcelles communales dans le périmètre du camping.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles AB 139 d'une contenance de 2 ares 59 centiares, et AB 138 d'une contenance de 1 are 38 centiares, situées à Lods au lieu-dit « Noyer Brésa » au prix de 800 € (hors frais d'acte notarial).
- mandate le Maire pour accomplir les formalités pour cette acquisition et procéder à la signature de l'acte correspondant aux conditions ci-dessus énoncées.
- indique que cette dépense sera financée sur fonds libres.

N° 3 - Location parcelles communales - Création de Bail - « Les Bas de Lods »

Le Maire propose au conseil municipal de louer sous forme de bail à Madame Uta Adler, les parcelles communales, Section A 160 - A 163 - A 174 - A 165 - A 166 - A 739 - A 740 - A 741 - A 742 - A 743 d'une contenance totale de 3 hectares 38 ares 42 centiares, situées au lieu-dit « Les Bas de Lods »

Madame Adler entend utiliser ces parcelles dans le cadre de son exploitation agricole.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de louer les parcelles précitées sous la forme d'une location bail, sur 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} octobre 2014 en retenant la possibilité pour la commune de rompre le bail si lesdites parcelles n'étaient plus exploitées pendant un temps donné.
- fixe le montant de la location à 450 € pour une contenance totale de 3 hectares 38 ares et 42 centiares, situées en catégorie A.

- précise que le montant de la location sera actualisé chaque année par application du taux de variation fixé par arrêté préfectoral de la zone de fermage correspondant à la localisation des parcelles.
- précise que la commune reste propriétaire des parcelles communales au lieu-dit « les Bas de Lods » qui font partie du patrimoine communal,
- la commune se réserve la possibilité d'entreposer des grumes en période d'exploitation forestière sur une place de dépôt installée pour partie sur la parcelle 741, la superficie correspondante estimée à 683 m² est exclue du présent bail.

N° 4 - Location parcelles communales - Création de Bail

Le Maire propose au conseil municipal de louer sous forme de bail à Madame Uta Adler, les parcelles communales, Section B 339 - B 345 - B 347 - B 325 - B 324 - B 328 - B 327 - B 350 - B 32 - B 343 - B 351 - B 342 d'une contenance totale de 2 hectares 6 ares 2 centiares, situées aux lieux-dits « Plante Gaudo » « Au dessus de Ville », « au Dessus de la Citerne », « Les Combes » « Chatillon », « Champ de Creux », « Sur la Rochette » .

Madame Adler entend utiliser ces parcelles dans le cadre de son exploitation agricole.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de louer les parcelles précitées sous la forme d'une location bail, sur 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} octobre 2014 en retenant la possibilité pour la commune de rompre le bail si lesdites parcelles n'étaient plus exploitées pendant un temps donné.

- fixe le montant de la location à 85 € pour une contenance totale de 2 hectares 6 ares 2 centiares, situés en catégorie D,
- précise que le montant de la location sera actualisé chaque année par application du taux de variation fixé par arrêté préfectoral de la zone de fermage correspondant à la localisation des parcelles,
- précise que la commune reste propriétaire des parcelles communales qui font partie du patrimoine communal.

N° 5 - Communal de la Rochette - Convention de mise à disposition à titre gracieux

Le Maire propose au conseil municipal la mise à disposition, à titre gracieux sous la forme d'une convention à Madame Uta Adler, des parcelles communales, Section B 615, B 616 d'une contenance de 2 hectares, 13 ares et 40 centiares, situées au lieu-dit « Communal de la Rochette » sur la base du cahier des charges relatif au pâturage signé entre la commune et Madame Adler.

Le présent cahier des charges, établi pour une période de 3 ans (fin du contrat Natura 2000 le 04.10.2016) a pour objectif de préciser les modalités de gestion par pâturage qui seront assurées par Madame Adler, exploitante agricole locale.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de la mise à disposition, à titre gracieux à Madame Uta Adler des parcelles communales B 615 et B 616 au lieu-dit « Communal de la Rochette » jusqu'au 04.10.2016, fin du contrat Natura 2000.
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Madame Uta Adler.
- précise que la commune se réserve la possibilité de rompre la convention si lesdites parcelles n'étaient plus exploitées pendant un temps donné.

N° 6 - Location parcelle communale - Création de Bail

Le Maire propose au conseil municipal de louer sous forme de bail à Monsieur Alain Coulet, la parcelle communale A 169 d'une contenance de 52 ares et 32 centiares, située au-lieu dit « les Bas de Lods ».

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de louer la parcelle A 169 sous la forme d'une location bail, sur 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} octobre 2014 en retenant la

possibilité pour la commune de rompre le bail si ladite parcelle n'était plus exploitée pendant un temps donné.

- fixe le montant de la location 70 € pour une contenance totale de 52 ares et 32 centiares située en catégorie A,
- précise que le montant de la location sera actualisé chaque année par application du taux de variation fixé par arrêté préfectoral de la zone de fermage correspondant à la localisation de la parcelle,
- précise que la commune reste propriétaire de ladite parcelle qui fait partie du patrimoine communal.

N° 7 - Bois - Destinations des coupes - exercice 2014

Après consultation de l'ONF et de la commission Bois, le Maire présente au conseil les différents modes de vente.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe pour les différents produits de la parcelle 16 à Suchaux les destinations suivantes :

Sapins coupe 2014 - parcelle 16 à Suchaux : 72 m3

Vente en bloc et sur pied : par appel d'offres

Délai d'exploitation impératif : 15.11.2014

Feuillus coupe 2014 - parcelle 16 à Suchaux : 37 m3

Vente en bloc et sur pied : à la vente du mois de septembre à Ornans.

N° 8 - Budget Général - Ouverture de Crédits : camping - cabines de douches

Le Maire fait part au conseil de la nécessité d'acquérir des kits de transformation afin de rabattre les écrans de déshabillage des cabines de douches au bâtiment sanitaire, dispositif demandé dans l'optique de conserver les deux étoiles.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide l'achat de kits de transformation pour un montant de 1 609.20 € TTC à la Société Saniloisirs,
- Ouvre les crédits suivants :

Compte	F D	F R	Compte	I R	I D
023/virement à la section investissement	1609.20€		021/virement section de fonctionnement	1 609.20€	
		L'excédent Sera diminué D'autant	2184/mobilier		1609.20€

N° 9 - Budget Général - Ouverture de crédits : camping- signalétique

Le Maire fait part au conseil de la nécessité d'installer une signalétique au camping afin de matérialiser les emplacements (28 tentes - 32 camping-cars) 60 panonceaux aluminium fixés sur des potelets bois traités autoclave.

Après consultation de deux sociétés spécialisées, le Maire propose au conseil de retenir la meilleure offre transmise par la Société Signes extérieurs.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide l'achat de la signalétique du camping à la Société signes extérieurs pour un montant de 540 € TTC,
- ouvre les crédits suivants :

Compte	F D	F R	Compte	I D	I D
023/virement à la section investissement	540 €		2152/	540€	
		L'excédent Sera diminué D'autant	021/Virement de la section fonctionnement		540 €

N° 10 - Budget Général - Ouverture de crédit : plan camping

Le Maire fait part au conseil de la nécessité de faire réaliser en grand format un plan schématique reprenant les éléments principaux du camping dans sa nouvelle configuration. Ce plan qui pourra être décliné en différents formats sera fourni avec un fichier informatique au format PDF.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de confier la réalisation du plan du camping municipal au Cabinet Coquard pour un montant de 702 € TTC.
- ouvre les crédits suivants :

Compte	F D	F R	Compte	I D	I R
023/virement à la section investissement	702 €		205/frais d'urbanisme	702 €	
		L'excédent Sera diminué D'autant	021/virement de la section de fonctionnement		702 €

N° 11 - ERDF - Convention de servitude

Le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux de restructuration du réseau HTVA 20 KVA sur les communes de Lods et Mouthier Haute-Pierre, ERDF envisage courant 2014, début 2015, d'installer un poste de transformation de type PSSB sur la parcelle communale A 1064, située à l'entrée du lotissement de la Rappe à lods (l'ancien poste sera déposé).

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section A N° 1044, pour l'installation du poste de transformation.

N° 12 - Sécurité Routière - Désignation de référent

Le Maire fait part au conseil qu'il convient de désigner le référent communal de sécurité routière, dans le cadre de ce nouveau mandat.

Cet élu aura un rôle transversal

- pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants :
 - Urbanisme, aménagement, infrastructures, pouvoir de police
 - Pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Audrey Renaud propose sa candidature.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- désigne Audrey Renaud en tant que référent communal de sécurité routière.

N° 13 - Remboursement de Frais

Le Maire informe le Conseil que Madame Yolande Mabilille 2^{ème} adjointe, s'est rendue dans le cadre de sa délégation à l'Assemblée Générale des Plus Beaux Villages qui s'est tenue à Eguisheim en Alsace les 17 et 18 mai 2014.

A cet effet, il demande l'accord du conseil afin de rembourser à Madame Mabilille, les frais inhérents à ce déplacement (essence, autoroute, chambre d'Hôte) qui s'élèvent à 150.70 €.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité,
- autorise le Maire à rembourser la somme de 150.70 € à Madame Mabilille correspondant au montant de ses frais.

N° 14 - Budget Général - Intégration des travaux rues de Jaubourg et Bout d'en Haut

Le Maire informe le conseil qu'il convient d'intégrer les travaux des rues de Jaubourg et du Bout d'en Haut au compte 2315, et d'ouvrir les crédits nécessaires.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité,
- ouvre les crédits suivants

Compte	I D	I R
2315/041	20 521.27 €	
238/041		20521.17 €

N° 15 - Budget assainissement - Ouverture de crédits : STEP Manuel auto-surveillance

Le Maire fait part au conseil de la nécessité de procéder à une ouverture de crédits au budget assainissement pour acquitter la facture de la Société Gaz et Eaux d'un montant de 837.20 € TTC, correspondant à la rédaction du manuel d'auto-surveillance de la station d'épuration.

Le manuel d'auto-surveillance est un document réglementaire (arrêté du 22.06.2007) qui permet aux organismes de contrôle (Agence de l'Eau, Police de l'Eau, Conseil Général) de vérifier la fiabilité des données transmises dans le cadre de l'auto-surveillance de la STEP, il détaille le protocole mis en place pour la réalisation du bilan réalisé annuellement sur la station.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité,
- autorise le Maire à régler la facture d'un montant de 837.20 TTC à la Société Gaz Et Eaux correspondant à la rédaction d'un manuel d'auto-surveillance,

- ouvre les crédits suivants :

Compte	I D	I R
205/20	837.20 €	L'excédent sera Diminué d'autant

- décide d'amortir sur une durée de 5 ans.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à
23 heures 15 après lecture du compte rendu
par Mabilille Yolande.**